



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 20 juin 2024	Délibération n° 2024-06-20/08 Service technique
---------------------------------------	--

Le 20 juin 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 14/06/2024

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. About à M. le Maire, M. Deluchey à M. Naudet, Mme Brassat à Mme Fayol da Cunha, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. THEVENOT

OBJET : Acquisition des parcelles appartenant à la SNCF, parcelles cadastrées AE n°432 (avenue des Courses), AE n°411 et 412 (avenue Descartes) et AE n°425 (terrain de la crèche municipale)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

VU la proposition de la SNCF Réseau à la commune d'acquiescer afin de régulariser les parcelles cadastrées section AE 432, 411, 412, et 425,

VU l'avis du service des Domaines,

CONSIDERANT que la parcelle AE 432 d'une superficie de

1700 m² représente l'avenue des Courses
AZ08-219505989-20240627-DEL2024062008-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024

CONSIDERANT que les parcelles AE 411 et 412 d'une superficie de 4629 m² représentent l'avenue Descartes,

CONSIDERANT que la parcelle AE 425 d'une superficie de 1950 m² représente le terrain d'assiette de la crèche collective,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de ces parcelles au prix de 253 501 euros HT,

VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 3 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 13 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

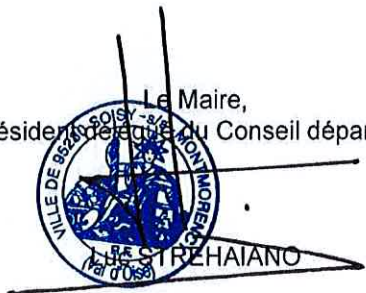
A l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle AE 432 représentant l'avenue des Courses, les parcelles AE 411 et 412 représentant l'avenue Descartes et la parcelle AE 425 représentant le terrain d'assiette de la crèche collective à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant global de 253 501 euros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,

Christian THEVENOT

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

L. S. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 27 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 28 JUIN 2024
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240627-DEL2024062008-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2024